

REGISTRE JOURNAL

RAPPORT DE :



APMS 16

- Visite Inspection commune chantier
 Inspection Commune
 Réunion Coordination travaux
 Visite Inopinée
 Réunion Maître d'Ouvrage

DU : 11 Juillet 2024 à : 10 h 30

Coordonnateur Sécurité (SPS) : M. RULLAUD Jean Jacques

CHANTIER:

Ausset-Vadalle

Adresse du site :

rue de la République

Nature des travaux:

Construction d'une résidence Séniors

INTERVENANTS	REPRESENTANT	VISA	EFFECT.	Diffusion
MAITRISE D'OUVRAGE:	M. le Maire		P	✓
MAITRISE D'ŒUVRE:	M. Gourdeau		P	✓
Autres Intervenants:				
ENTREPRISES				
Eur. JPTP	M. Guérin		P	✓
Eur. GET 16	M. Rondeau		P	✓
Eur. Sandelée	M. Sandelée		O	✓
Eur. Action Bois	M. Chambellan		O	✗
Travaux Sous Traités:				

OBSERVATIONS ET MESURES A PRENDRE SUR LE SITE

Pour Action

Eur. JPTP.

- Inspection commune ce jour : fiche en annexe
- Pomme demandé nous faire parvenir votre PPSSP

Eur. GET 16

Intervention prévue le 15 Juillet.

- Nous transmettre votre PPSSP avant cette date
- Etablin PLI de chantier au regard des dispositions sur place.

Eur. SANDELEEC

- Présent de mettre en place coffrets de prises chantier suivant PLI de chantier (au droit des constructions)
- Nous transmettre votre PPSSP

Eur. ACTION Bois

- Recu PPSSP le 10 Juillet 2024 - Analyse en annexe.

P

Opération : <i>Aussac-Vadalle . Résidence Sénior</i>	AFFAIRE N° : 2024 - avril
MAITRE D'OUVRAGE : <i>Mairie</i>	
MAITRE D'OEUVRE : <i>M. GOUEDO</i>	
Adresse du chantier : <i>voie de la République - Aussac Vadalle</i>	
PPSPS DE L'ENTREPRISE : <i>Action bois Construction</i>	

FICHE D'ANALYSE DE PPSPS

d'après les articles R. 4532-63 à R. 4532-68 du Code du Travail

ANNEXE N° AU REGISTRE-JOURNAL DE LA COORDINATION SPS

LOT N° **5**

Entrepreneur
principal

Co - Traitant

Sous-traitant de l'entreprise

PPSPS Remis le : **11 Juillet 24**

I - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

	Oui	Détailé	A compléter	N° Remarque (s)
- Effectif prévisible de l'entreprise sur le chantier :				
- Travaux sous-traités :	Oui	Non	Pas d'indication	
- Entreprises sous-traitantes désignées	Oui	Non	Sans Objet	

II - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ORGANISATION DU CHANTIER :

1) Dispositions en matière de secours et d'évacuation du personnel de chantier :				N° Remarque (s)
- Consignes de 1er secours :	Détaillé	A compléter	Non Traité	
- Secouristes de l'entreprise sur le chantier :	Détaillé	A compléter	Non Traité	
- Matériel de 1er secours :	Détaillé	A compléter	Non Traité	
- Mesures pour l'appel des secours :	Détaillé	A compléter	Non Traité	1
2) Mesures prises pour assurer l'hygiène des conditions de travail et celles des locaux destinés au personnel :				N° Remarque (s)
- Surveillance médicale spéciale :	Oui	Non	Non Traité	

III - MESURES DE SECURITE APPLICABLES AUX INTERVENTIONS DE L'ENTREPRISE SUR LE CHANTIER :

	Détaillé	A compléter	Non Traité	N° Remarque (s)
- Moyens matériels utilisés :	Détaillé	A compléter	Non Traité	
- Contrôle du matériel :	Détaillé	A compléter	Non Traité	
- Installation générale de chantier :	Détaillé	A compléter	Non Traité	1
- Planning et effectif du personnel :	Détaillé	A compléter	Non Traité	

Analyse des risques:

* générés par les autres entreprises et l'environnement du chantier (risques importés)	Détaillé	A compléter	Non Traité	
* générés envers les autres intervenants en co-activité (risques exportés)	Détaillé	A compléter	Non Traité	1
* propres à l'entreprise	Détaillé	A compléter	Non Traité	
- Points complémentaires :	Détaillé	A compléter	Non Traité	2

(...) Voir commentaires dans observations particulières de la page suivante

IV OBSERVATIONS PARTICULIERES

① - Bien vouloir compléter votre PPSPS
② . Paragraphe 8 : Covid 19 n'est pas d'actualité ce jour -

Fait à : ANAIS le : **11 Juillet 2024**

Observations levée le :

Diffusion :

RJ de COORDINATION	X
Maître D'ouvrage	XX
Maître d'Œuvre	XX
OPC	AMO

RAPPORT DE VISITE D'INSPECTION COMMUNE

ANNEXÉ

AU R-J



APMS 16

OPERATION : Aussae-Sadalle. Résidence senior

DATE :	<u>01 06 2024</u>		Titulaire
LOT n°			Co-traitant
ENTREPRISE :	<u>EUR2 JPTP</u>		Sous-traitant
Coordonnées :	<u>06 30 37 28 97.</u>		de :
☎ :			
✉ :	<u>e-mail : JPTP6GUENEVILLE@GMAIL.COM</u>		
Nature des travaux :	<u>VRP.</u>		
Responsable du chantier :	<u>GUENEVILLE JEANNE</u>		<u>P : 66 30 37 28 97</u>
Date de début d'intervention :	<u>01 06 2024</u>		
Durée prévue d'intervention :			
Effectifs prévisibles :	MOYEN : <u>2</u>	DE POINTE : <u>4.</u>	
Emploi de produits nocifs :	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	
Dépose de produits nocifs :	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	
Travaux à risques particuliers :	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	(Voir page 2)
Sous-traitance prévue :	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	(Voir page 2)
<input type="checkbox"/> Rôle du coordonnateur, moyens autorité, document de coordination <input type="checkbox"/> Principes généraux de prévention <input type="checkbox"/> Organisation des secours <input type="checkbox"/> Accès circulation <input type="checkbox"/> Risques généraux de l'opération, mesures de prévention et de coordination <input type="checkbox"/> Rappel des obligations de formation et d'information des travailleurs de l'entreprise <input type="checkbox"/> Obligation de vérification des installations et équipements <input type="checkbox"/> Modalités d'utilisation en commun de certains équipements de travail (échafaudage, PEMP.) <input type="checkbox"/> CISSCT <input type="checkbox"/> Plan de retrait <input type="checkbox"/> Autres :			
Interférences prévisibles avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité :	<u>/</u>		
Co-activités prévisibles :	<u>non</u>		
Consignes particulières de sécurité :	<ul style="list-style-type: none"> -Appliquer les mesures d'organisation chantier définies dans le PGC. -Délimiter vos zones de travaux. -Prendre les mesures de protections collectives en donnant la priorité sur les protections individuelles. -Maintenir et respecter les protections collectives. -Extincteurs près du poste de travail pour travaux par points chauds. -Mises à disposition des fiches de données sécurité des produits dangereux. -Ne pas générer de superposition de tâches. -Privilégier les moyens de levages mécaniques aux manutentions manuelles. -L'escabeau et l'échelle seront utilisés comme moyens d'accès et non comme poste de travail. -Mettre en œuvre les protections adaptées aux risques chimiques et biologiques. -Utilisation d'échafaudages ou PIR conforme à la réglementation. 		

LISTE DES TRAVAUX A RISQUE PARTICULIERS (suivant l'Arrêté du 2 février 2003)

• Travaux présentant des risques particulièrement aggravés, par la nature de l'activité ou des procédés mis en œuvre ou par l'environnement du poste de travail ou de l'ouvrage exposant les travailleurs :	<input type="checkbox"/> À des risques de chute de hauteur	OUI	NON
	<input type="checkbox"/> À un risque d'ensevelissement ou d'enlisement	OUI	NON
• Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques ou à des agents biologiques nécessitant une surveillance médicale au sens de l'article R241.50, ou de l'article 32 du décret du 11 mai 1982 susvisé, ainsi que des articles R231.56.11.1 et R231.65.1		OUI	NON
• Travaux de retrait ou de confinement de l'amiante friable, au sens du décret du 7 février 1996 susvisé		OUI	NON
• Travaux exposant à des radiations ionisantes en zone contrôlée ou surveillée en application de l'article 23 du décret du 2 octobre 1986 ou de l'article 15 du décret du 28 avril 1975 susvisé		OUI	NON
• Travaux exposant les travailleurs au contact de pièces nues sous tension supérieure à la très basse tension (TBT) et à proximité des lignes électriques de HTB aériennes ou enterrées		OUI	NON
• Travaux exposant les travailleurs à un risque de noyade		OUI	NON
• Travaux de puits, de terrassements souterrains, de tunnels, de reprise en sous œuvre		OUI	NON
• Travaux en plongée appareillée		OUI	NON
• Travaux en milieu hyperbare		OUI	NON
• Travaux de démolition, de déconstruction, de réhabilitation, impliquant les structures porteuses d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage d'un volume initial hors œuvre supérieur à 200 m ³		OUI	NON
• Travaux comportant l'usage d'explosifs		OUI	NON
• Travaux de montage ou de démontage d'éléments préfabriqués lourds au sens de l'article 170 du décret du 8 janvier 1965 susvisé		OUI	NON
• Travaux comportant le recours à des appareils de levage d'une capacité supérieure à 60 t x m, tels que grues mobiles ou grues à tour		OUI	NON

• Travaux superposés	OUI	NON
----------------------	-----	-----

SOUS-TRAITANCE

NATURE DES TRAVAUX SOUS-TRAITÉS	NOM DES SOUS-TRAITANT	AGRÉMENT MOA		
		OUI	NON	En cours
		OUI	NON	En cours
		OUI	NON	En cours
		OUI	NON	En cours
		OUI	NON	En cours
		OUI	NON	En cours
		OUI	NON	En cours
		OUI	NON	En cours
		OUI	NON	En cours

Pour l'entreprise

NOM ET SIGNATURE

*Guénaut de P...
Signature*

Pour APMS 16

Le Coordonnateur SPS

Jean Jacques RULLAUD

J. Rullaud